

PREFECTURE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 02

Date de parution : 12 janvier 2009

SOMMAIRE

SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DE LA MODERNISATION
BUREAU DE LA COORDINATION ET DU COURRIER

**ARRETE N° 09-01 DU 08/01/09 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR DANIEL AZEMA,
DIRECTEUR DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE CENTRE-EST.....3**

**ARRETE N°09-02 DU 09/01/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EXPRESSE ET PERSONNELLE A
MONSIEUR PATRICK FERIN SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA LOIRE EN MATIERE
DE PRESIDENCE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL.....5**

**ARRETE N° 09-01 DU 08/01/09 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A
MONSIEUR DANIEL AZEMA, DIRECTEUR DE LA SECURITE DE L'AVIATION CIVILE CENTRE-EST**

**Le Préfet de la Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

Vu le code de l'aviation civile et notamment les articles R 133- et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 5 juillet 2007 nommant M. Christian DECHARRIERE, Préfet de la Loire,
Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le régime de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie et du préfet de police de Paris ;
Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile;
Vu l'arrêté n° 13982 du 23 décembre 2008, nommant M. Daniel AZEMA directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est à compter du 1er janvier 2009,
Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à M. Daniel AZEMA directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, à l'effet de signer les décisions suivantes :

N°	Nature de la décision	Références
1	Rétention d'aéronef en cas de non-respect des conditions définies au livre 1 ^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens du code de l'aviation civile	Article L.123-3 du code de l'aviation civile
2	Autorisation de vol à basse hauteur dans le cadre du travail aérien, à l'exception du survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air	Règlement de la circulation aérienne (annexes aux articles D. 131-1 à D. 131-10 du code de l'aviation civile)
3	Autorisation de voltige aérienne	Règlement de la circulation aérienne ; arrêté du 10 février 1958
4	Autorisation d'apposer des marques distinctives sur les hôpitaux et autres établissements pour en interdire le survol à basse altitude	Arrêté du 15 juin 1959
5	Autorisation de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi	Article D. 132-2 du code de l'aviation civile
6	Délivrance des licences d'exploitation des stations d'émission radio du service aéronautique installées au sol	Articles D.133-19 à D. 133-19-10 du code de l'aviation civile
7	Service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs : délivrance, suspension et retrait des agréments des organismes ; délivrance, suspension et retrait des agréments des personnels ; contrôle et prescription de mesures correctives ; nomination de la commission d'aptitude	Décret n° 99-1162 du 29 décembre 1999, articles D. 213-1-1 à D. 213-1-12 du code de l'aviation civile, arrêté du 9 janvier 2001

8	Délivrance et retrait des titres de circulation en zone réservée des aérodromes	Article R. 213-6 du code de l'aviation civile
9	Servitudes aéronautiques de balisage : décision prescrivant le balisage des obstacles dangereux, l'établissement de dispositifs visuels ou radioélectriques, la suppression ou la modification de tout dispositif visuel de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne	Article R. 243-1 du code de l'aviation civile
10	Autorisation relative aux aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation ou à tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques sur les aérodromes à usage restreint et les aérodromes à usage privé	Articles D. 232-4 et D. 233-4 du code de l'aviation civile
11	Délivrance, suspension et retrait des agréments en qualité d'«agent habilité»	Articles L. 321-7, R. 321-3 et R. 321-5 du code de l'aviation civile
12	Délivrance, suspension et retrait des agréments en qualité de «chargeur connu»	Articles L. 321-7, R. 321-4 et R. 321-5 du code de l'aviation civile
13	Délivrance, suspension et retrait des agréments en qualité d'«établissement connu»	Articles L. 213-4 et R. 213-13 à R.213-15 du code de l'aviation civile
14	Signature des conventions avec les entreprises ou organismes de formation à la sûreté	Article R. 213-10 du code de l'aviation civile

ARTICLE 2 - Un arrêté de subdélégation de signature fixe la liste nominative des agents de la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est habilités à signer les actes, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel AZEMA. Le préfet peut à tout moment mettre fin à tout ou partie de la délégation de signature au chef de service ainsi qu'aux subdélégations éventuellement accordées par le chef de service à ses subordonnés. Une copie de cet arrêté de subdélégation sera transmis à la préfecture afin d'être publié au Recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 3 - Le Directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est adressera au Préfet, chaque trimestre, un rapport synthétique des actions en cours des décisions prises ainsi que des difficultés rencontrées et des solutions engagées.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°08-55 du 20 mai 2008.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Préfecture et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le

Le Préfet
signé: Christian DECHARRIERE

**ARRETE N°09-02 DU 09/01/09 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EXPRESSE ET PERSONNELLE A
MONSIEUR PATRICK FERIN SECRETAIRE GENERAL DE LA PREFECTURE DE LA LOIRE EN MATIERE
DE PRESIDENCE DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

**Le Préfet de la Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

VU l'article L.720-8 du Code du Commerce,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les Départements,

VU le décret du 5 juillet 2007, nommant M. Christian DECHARRIERE Préfet de la Loire,

VU le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008.

A R R E T E

Article 1^{er} : Une délégation de signature expresse et personnelle est donnée à M.Patrick FERIN, Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, à l'effet de présider la Commission Départementale d'Aménagement Commercial du **vendredi 16 janvier 2009**, dans les conditions fixées à l'article L 720-8 du Code du Commerce, M. le Préfet étant empêché.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Etienne, le 9 janvier 2009

Le Préfet
signé: **Christian DECHARRIERE**